1667

EXTRAIT DES REGISTRES DE PARLEMENT.

ENTRE Maistres Nicolas Porcher, Adrien le Vaillant, Iacques Tirment, Iean Baptiſte Chaſſebras Curé de la Magdeleine, Pierre Marlin Curé de Saint Euſtache, Iean Labbé, Thomas Fortin, Auguſtin de, Lamet, Antoine Favre, Louys Marais, Iacques Boileau, Nicolas Leſcot, Henry de Barillon, Thomas Roulland, Iean Sonnet, François Louys, &c. tous Docteurs en la Faculté de Theologie de Paris, demandeurs en Requeſte du vingt-neufiéme Aouſt preſent mois, à ce qu'ayant égard à l'oppoſition par eux formée à la Cenſure propoſée en ladite Faculté, des trois Volumes de l'Hiſtoire de l'Vniverſité de Paris, que Maiſtre Cezar Egaſſe du Boulay a fait imprimer : Il ſoit ordonné qu'en la Cenſure qu'on pretend faire de ladite Hiſtoire redigée par ledit du Boulay, il y ſera inſeré ſans prejudicier aux droits du Roy, du Royaume, liberté de l'Egliſe Gallicane, aux Decrets & Cenſures de ladite Faculté, d'vne part; Et Maiſtre Elie du Freſne de Mincé Doyen, & Maiſtre Antoine de Breda Curé de Saint André des Arcs, & Syndic de lad. Faculté, deffendeurs d'autre part; ſans que les qualitez puiſſent prejudicier, apres qu'Abraham Aduocat des demandeurs, a demandé la reception de l'appointement ſigné du Procureur General du Roy, & que Carlier Huiſſier a rapporté auoir ap-

pellé les deffendeurs. LA COVR ordonne que l'appointement sera receu : Ce faisant apres la declaration dudit de Breda Syndic de la Faculté de Theologie que l'Indicule des propositions extraites du Liure dont est question, ne doit point estre enregistré dans les Registres de ladite Faculté, & qu'il n'a esté dressé aussi ample qu'il est, que pour seruir de memoire pour les differends que les Facultez Superieures ont auec la Faculté des Arts, & que ladite Faculté n'a point entendu censurer autres propositions que celles qui sont specialement inserées en ladite Censure; Luy a donné acte de sadite declaration : Et en consequence sur la Requeste dudit Porcher & consorts, A mis & met les parties hors de Cour & de procés, sans dépens. FAIT en Parlement le trente-vniéme Aoust mil six cent soixante-sept.

Collationné.

LEs trois & cinquiéme iours de Septembre mil six cent soixante-sept, a esté baillé coppie à Maistre Antoine de Breda Curé de Saint André des Arcs, Syndic de la Faculté de Theologie de Paris, en son domicile, parlant à sa seruante, & à Maistre Elie du Fresne de Mincé Doyen de la Faculté de Theologie, en son domicile & maison de Sorbonne, parlant au Portier dudit lieu, qui a promis luy donner, par moy

MASSON.

Case
Wing
folio
oZ
144
.A1
v. 2.
no. 77.

THE NEWBERRY LIBRARY